

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/10

**Objet : PROPOSITION DE LANCEMENT DE PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION « ACCUEIL ET ATTRACTIVITE » DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ACCUEILLIR EN MASSIF-CENTRAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIE et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39	45			
Pour	Contre				
44	-	1			

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets "Accueillir en Massif Central". Le comité de programmation a eu lieu le 11 juillet dernier. La Communauté de communes Creuse Sud Ouest est lauréate. Ainsi, la politique d'accueil et d'attractivité engagée et conduite depuis les Pôles Locaux d'Accueil (PLA) va à nouveau bénéficier d'un financement pour l'animation d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour les trois prochaines années.

Pour relancer sur son territoire une politique indispensable à la reconquête démographique, un poste de chargé de mission pour une durée de 3 ans doit être créé. Cet emploi ne sera pourvu qu'après l'obtention définitive des aides attendues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à lancer une procédure de recrutement pour un poste d'attaché territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Autorise** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

